

AVIS PUBLIC 2022-025

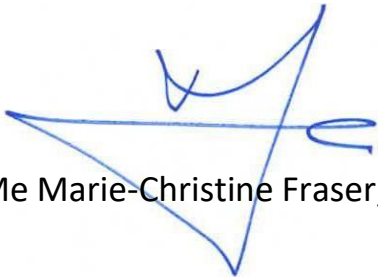
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-333 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-325 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 980 000\$

Prenez avis qu'à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement 2022-333 abrogeant le règlement 2021-325 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 980 000\$.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Val-des-Sources au 345, boulevard Saint-Luc, durant les heures d'ouverture ainsi que sous la rubrique *Règlements municipaux* sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources au www.valdessources.ca

Que ledit règlement entre en vigueur le 6 avril 2022, soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, le 6 avril 2022.



Me Marie-Christine Fraser, greffière